

AVIS PUBLIC

Édition du 5 janvier 2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 0821-2018

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 17 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 0821-2018 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'honoraires professionnels, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 14 035 000 \$ et un emprunt de 10 215 000 \$ ».
2. Que le montant de l'emprunt prévu au règlement est de 10 215 000 \$ et selon les termes suivants :
 - une somme de 1 600 000 \$ visant la séparation de réseau unitaire des rues Cowie, Saint-Jacques, Assomption, Clarence, Jogue, Denison Ouest (Saint-Charles à King) et Elgin, les interventions pour la réhabilitation d'égouts et source de captage ainsi que pour des conduites d'eau potable et travaux d'inspection, le tout pour un terme de 20 ans;
 - une somme de 7 290 000 \$ visant les travaux d'infrastructures pour le pavage et l'élargissement de la piste cyclable (rue Saint-Hubert), le prolongement d'une rue industrielle (rue Arthur-Danis), pour le lien mobilité de la rue Robitaille à la rue Denison (Mont Sacré-Cœur) et diverses réfections de trottoirs, le tout pour un terme de 15 ans;
 - une somme de 305 000 \$ visant les travaux sur les bâtiments pour les toitures du Palace et de l'aréna, le tout pour un terme de 10 ans;
 - une somme de 1 020 000 \$ visant les honoraires professionnels pour le réaménagement de la rue Principale (secteur centre-ville) et les travaux de pulvérisation et d'asphaltage de rues, le tout pour un terme de 5 ans.
3. Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Que ce registre sera accessible de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), les **14, 15, 16, 17 et 18 janvier 2019**, à l'hôtel de ville, au 87, rue Principale à Granby.
5. Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **cinq mille deux cent quatre-vingt-douze (5292)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil municipal de la Ville, située au 87, rue Principale à Granby, le 18 janvier 2019 à dix-neuf heures (19 h).
7. Que le règlement peut être consulté au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau du 6 janvier 2019 au 13 janvier 2019 et pendant les heures d'enregistrement.
8. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité sont :
 - 1° Condition générale à remplir le 17 décembre 2018 :

Être, soit domiciliée sur le territoire de la municipalité visé par le règlement et depuis au moins six (6) mois au Québec, soit propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois, soit occupante ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois.
 - 2° Condition particulière aux personnes physiques, à remplir le 17 décembre 2018 :

Être majeure et de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme la seule des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupante de l'établissement d'entreprise. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est, par ailleurs, qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise).

4° Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Être désignée, par une résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 décembre 2018, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

5° Les personnes désirant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, à savoir : la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, le certificat de statut d'Indien ou la carte d'identité des Forces canadiennes.

9. Le présent avis s'adresse à toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, le 17 décembre 2018.

Donné à Granby, Québec, ce 5 janvier 2019.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Catherine Bouchard